

F.C.OUEST

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1	Dispositions générales
	<p>- Article 1 - Tout licencié au club FC OUEST s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.</p>
	<p>- Article 2 - Le Comité d'administration gère les actions du club sous l'autorité du Président du club.</p>
	<p>- Article 3 - En toutes circonstances, tout licencié au FC OUEST en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochables.</p>
	<p>- Article 4 - Tout joueur signant une licence au sein du club FC OUEST doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquitter sa cotisation avant toute participation, ➤ Avoir fourni toutes les informations et tous les justificatifs requis pour la complétude du dossier administration d'inscription pour la saison, ➤ Avoir pris connaissance de ce règlement intérieur.
	<p>- Article 5 - Sécurité Sauf nécessité de chargement ou de déchargement de matériel, toute circulation automobile, moto et scooter est strictement interdite à l'intérieur de l'enceinte du stade Yves CHAMBENOIT pour la sécurité des enfants et de toute personne entrée dans l'enceinte du stade.</p>
	<p>- Article 6 - La vie du club La vie du club ne s'arrête pas au « rectangle vert » mais se poursuit après les entraînements et les matchs. Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif ambitieux, pour garder et améliorer l'ambiance générale du club, nous demandons à chaque membre (dirigeants, éducateurs, joueurs et parents) de participer aux différentes manifestations proposées tout au long de l'année sportive (tournois, tombola, loto, repas,...) et de prendre connaissance des informations sur le site internet du club (http://www.fcouest.com/).</p>
CHAPITRE 2	Les joueurs
	<p>- Article 1 - Il sera fourni à tous les joueurs un calendrier des entraînements et des compétitions comportant les coordonnées de l'encadrement qui les concerne.</p>
	<p>- Article 2 - Tout joueur adhère au club pour prendre plaisir à la pratique du football dans un bon esprit et dans le respect des règles élémentaires de la vie sportive et associative. Il est tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'être présent à tous les entraînements, ➤ de respecter les horaires (présence obligatoire 10 minutes avant le début des séances), ➤ d'accepter les décisions prises par les encadrants et dirigeants, ➤ de faire passer l'intérêt collectif avant l'intérêt personnel, ➤ de participer au maximum à la vie de l'école de football (tournois, kermesse, festivités...), ➤ de respecter le matériel et les locaux du Club, ➤ de porter la tenue réglementaire lors des matchs.
	<p>- Article 3 - Respect des horaires et des convocations La présence régulière aux entraînements est nécessaire pour pouvoir participer aux matchs du week-</p>

F.C.OUEST

REGLEMENT INTERIEUR

end. Les joueurs ne pouvant pas participer aux matchs du samedi sont priés de prévenir le responsable d'équipe au plus tard à la dernière séance d'entraînement.

En cas de forfait de dernière minute (pour cause de maladie notamment), prévenir le responsable d'équipe ou un dirigeant de l'équipe au plus tôt...

Tout joueur s'engage à être présent au stade 10 min avant le début de l'entraînement et à respecter les horaires annoncés pour tout autre rassemblement et déplacement.

IMPORTANT :

Pour que les éducateurs puissent faire les convocations aux matchs du samedi, Les parents ou joueurs doivent informer l'éducateur de leur disponibilité, soit à la fin des entraînements, soit par téléphone, mail, texto ou tout autre moyen.

- Article 4 - Discipline

1) Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention et pourra prendre des sanctions vis à vis du joueur ne respectant pas cet Article.

2) Tout joueur qui aura un comportement indiscipliné (insultes, bagarres, chahut pendant les exercices, ...) ou antisportive, durant un entraînement, un match, ou encore dans les vestiaires pourra faire l'objet de mesures disciplinaires :

a) L'éducateur peut exclure un joueur d'une séance d'entraînement ou d'un match après avertissement verbal. Il en informe en premier lieu le ou les parents, puis le responsable de l'école de football et le président du club.

b) En cas de récidive, l'éducateur, le responsable de l'école de football et le président du club convoquent le joueurs et les parents pour décider de la sanction.

Selon la gravité des faits, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du club sans remboursement de la cotisation.

3) Tout joueur pris en flagrant délit de vol dans l'enceinte du stade sera définitivement exclu du FC OUEST. La cotisation ne sera pas remboursée.

4) Les joueurs s'engagent à respecter les locaux et infrastructure (ex: club house, stade, cages, panneaux) et tout matériel mis leur à disposition (chassable, piquet, etc...). Tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire sera puni.

- Article 5 -

Tout joueur blessé même légèrement doit immédiatement en aviser l'éducateur.

- Article 6 -

Les joueurs doivent se serrer la main et serrer la main des éducateurs lors des matchs et des entraînements. Ils doivent également serrer systématiquement la main des joueurs et dirigeants adverses après les rencontres du samedi (que le match soit gagné ou perdu).

- Article 7- L'équipement des joueurs

Un joueur se présentant sans équipement adapté ne pourra pas participer à l'entraînement ou au match.

L'équipement minimum est :

- Un short d'entraînement + une paire de chaussettes + un maillot d'entraînement,
- Une paire de chaussures à crampons moulés,
- Une paire de protège-tibias,
- Une gourde ou bouteille d'eau.

- Article 8 - Vol

Il est impératif de ne pas amener d'objets ou de vêtements de valeur pour les entraînements ou les

F.C.OUEST

REGLEMENT INTERIEUR

matches. Le club décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols à l'intérieur de l'enceinte de l'association, ainsi que lors des déplacements.

CHAPITRE 3 Entraîneurs et Educateurs

- Article 1 -

Les entraîneurs et éducateurs d'équipes de jeunes sont nommés par le Comité d'administration, sur proposition du responsable de l'Ecole de Football.

- Article 2 -

Tout entraîneur et éducateur a pour mission d'apprendre la pratique du football dans le cadre du Projet Sportif du club disponible sur le site du FC OUEST (<http://www.fcouest.com/>). Son rôle est aussi social et éducatif.

Il s'engage à appliquer les conseils techniques, pédagogiques qui peuvent lui être prodigués par le responsable de l'école de foot et/ou la commission sportive du club et/ou les représentants de la commission technique du District (ou de la FFF), lors des entraînements, lors des réunions techniques ou séances de formation.

Il est vivement conseillé aux éducateurs de suivre les formations proposées par la FFF relatives à la catégorie dont il a la charge.

Les dites formations sont intégralement prises en charge financièrement par le Club sur décision du comité d'administration.

- Article 3 -

Tout entraîneur et éducateur doit être par son comportement un exemple pour les joueurs qui sont sous sa responsabilité.

- Article 4 -

Dans la mesure où ils sont convoqués, les éducateurs et entraîneurs sont priés de participer aux réunions organisées par le Comité d'administration ou le responsable de l'Ecole de Football.

- Article 5 -

Tout entraîneur et éducateur doit sanctionner lui-même ou demander une sanction au responsable de l'école de football du FCO, contre tout acte d'indiscipline d'un joueur.

- Article 6 -

Tout entraîneur et éducateur s'engage à assurer la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

Ils sont responsables des enfants depuis leur prise en charge au début de l'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci, ainsi que lors des matchs, plateaux, tournois y compris pendant les périodes de repos (mi temps, inter match). Dans le cas où l'éducateur ne serait pas en mesure d'assurer un niveau de surveillance suffisant, il doit s'entendre avec les parents présents pour qu'ils lui apportent l'aide nécessaire. Si l'éducateur juge, que toutes les conditions ne sont pas remplies pour assurer la sécurité des enfants, il pourra annuler la participation de l'équipe au match, plateau ou tournoi.

- Article 7 -

Tout entraîneur et éducateur est garant des équipements donnés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements restent la propriété du club en fin de saison.

- Article 8 -

Tout entraîneur et éducateur est tenu de veiller au respect des règles d'utilisation des locaux mis à la disposition du club :

- Interdire l'accès au club house avec les crampons boueux,
- Interdire l'utilisation de ballons à l'intérieur des vestiaires et du club house,
- Veiller à la propreté des locaux après chaque utilisation,

F.C.OUEST

REGLEMENT INTERIEUR

- S'assurer de la bonne fermeture de toutes les portes et la mise sous alarme,
- Signaler sans délai toute anomalie ou dégradation constatée au Responsable de l'école de foot et/ou au Président et/ou à la mairie en fonction de la nature du problème observé,
- De prendre toutes mesures conservatoires d'urgence pour préserver la qualité des installations et ou l'intégrité des personnes (annulation/ report en cas d'intempérie,...).

- Article 9 -

Les entraîneurs et éducateurs sont chargés d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communication permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe.

Elles seront également communiquées sur le site internet du club: (<http://www.fcouest.com/>).

- Article 10 -

Tout entraîneur et éducateur ayant un mauvais comportement qui nuit à l'image du FC OUEST, une conduite antisportive ou qui ne respecterait pas le projet sportif, sera convoqué pour un entretien avec le Président et le responsable de l'école de foot, pour un simple rappel à l'ordre.

En cas de persistance ou de réponse insatisfaisante, un rapport écrit sera fait au Comité d'administration du FC OUEST qui statuera.

CHAPITRE 4 Rôle des parents

- Article 1 -

Lors des entraînements et des matchs, les parents sont priés de ne pas intervenir auprès de leurs enfants afin de permettre à l'entraîneur ou éducateur présent, de gérer son équipe correctement. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer sur le terrain pendant les matchs et les entraînements.

Dans les vestiaires, ne seront admis que les joueurs de la catégorie concernée et leurs éducateurs. Sauf cas exceptionnel, aucune autre personne ne sera tolérée, sauf chez les U6-U7 où la présence des parents est nécessaire.

- Article 2 -

Lors des matchs, il est demandé aux parents d'encourager leur enfant et de rester positif. (Ne pas le blâmer, ne pas le dévaloriser)

- Article 3 -

Les parents doivent garder l'esprit sportif, éviter les joutes verbales avec dirigeants et parents de l'équipe adverse, et d'avoir un comportement exemplaire.

- Article 4 -

Il est demandé aux parents de participer à la vie de l'équipe en se proposant pour laver les maillots, remplir les feuilles de match, servir le gouter, ...

- Article 5 -

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'aux vestiaires/terrains afin de s'assurer de leur prise en charge par un éducateur et que l'entraînement ou la rencontre sportive a bien lieu.

- Article 6 -

Les parents sont priés de venir récupérer leur enfant au bord du terrain ou des vestiaires et d'être présent 10 min avant la fin de l'entraînement pour permettre un échange avec les éducateurs (comportement, information club, convocation match,...).

- Article 7 -

En cas de retard en fin d'entraînement, ils doivent prévenir l'éducateur. En début de saison, les parents doivent donner la consigne à leur(s) enfant(s) de les attendre dans l'enceinte du stade Yves CHAMBENOIT à LEVIGNAC ou Georges ESTELE à Saint PAUL sur SAVE car les parkings extérieurs ne sont pas surveillés. Le FC OUEST décline toute responsabilité en cas de problème sur

F.C.OUEST

REGLEMENT INTERIEUR

ces parkings.

- Article 8 -

Pour les matchs, les parents sont priés d'accompagner leur enfant le plus souvent possible afin d'être présents en cas d'accident ou de mauvais comportement ne pouvant pas être géré par l'éducateur.

- Article 9 -

Pour les déplacements, les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire de rechange propre ainsi qu'une paire de chaussures propres (les chaussures à crampons sont interdites dans les véhicules)

- Article 10 -

Les parents sont priés d'assister aux réunions susceptibles d'être programmées dans la saison.

- Article 11 -

Les parents doivent signaler au secrétariat ou à l'éducateur, tout changement de coordonnées postales et/ou téléphoniques afin de pouvoir les contacter, entre autre, en cas urgence